

Devoir de vigilance et pollution plastique : Danone et trois ONG environnementales s'accordent

Danone accepte de mieux prendre en compte la pollution plastique dans son plan de vigilance. Cette avancée clôt la procédure judiciaire engagée contre l'entreprise par ClientEarth, Surfrider et Zero Waste.



© Obatala-photography - stock.adobe.com

L'accord met un terme à la procédure judiciaire à l'encontre de Danone introduite en janvier 2023 par les trois ONG.

Danone est parvenu à un accord avec ClientEarth, Surfrider Foundation et Zero Waste concernant la prise en compte des risques liés à l'usage du plastique dans son plan de vigilance (1) . Cet accord, obtenu dans le cadre d'une médiation ordonnée par le tribunal judiciaire de Paris, met un terme à la procédure judiciaire à l'encontre du géant de l'agroalimentaire introduite devant ce même tribunal en janvier 2023 par les trois ONG. Il fera l'objet d'un suivi, avec la tenue d'une réunion annuelle de 2025 à 2027 entre les parties, précisent-elles.

« *La présentation actualisée par Danone des risques liés à l'utilisation du plastique (...) représente une avancée significative* », estime la coalition

environnementale, qui y voit « *un signal fort envoyé à l'ensemble du secteur agroalimentaire* ». De son côté, Danone « *se réjouit d'avoir participé avec les trois ONG à une discussion ouverte et transparente et souligne la vertu et l'efficacité du dialogue* ».

Risques et atténuation mieux pris en compte

Désormais, son plan de vigilance « *décrit (...) de manière plus approfondie les conséquences de l'utilisation des emballages plastiques et détaille l'ensemble des actions que Danone met en œuvre dans ce domaine (comme la réduction, le réemploi, le recyclage et la récupération des emballages en plastique)* », explique l'entreprise.

“ La présentation actualisée par Danone des risques liés à l'utilisation du plastique (...) représente une avancée significative ” ClientEarth, Surfrider Foundation et Zero Waste

Tout d'abord, les risques liés à l'usage du plastique ont été revus, se félicitent les ONG. Concrètement, le nouveau plan précise « *que l'usage du plastique, notamment dans ses emballages, est susceptible de générer un risque saillant "pour l'eau, l'air, le sol, le climat, les droits humains et la santé"* ». Il identifie les risques liés à la présence de substances sensibles dans les plastiques, notamment du fait de leur migration. Danone explique aussi surveiller l'évolution de la science au sujet des impacts potentiels des microplastiques.

Ensuite, le plan renforce la politique d'atténuation et de prévention des risques liés à l'usage du plastique. Le plan de Danone, expliquent les ONG, comporte des mesures de réduction de l'utilisation du plastique dans ses emballages, de développement des emballages réemployables et réutilisables, et de gestion des déchets plastiques. « *À ce titre, le groupe s'engage dans les années à venir à publier des informations cohérentes relatives à la nature, à la durée et à la localisation de projets pilotes qu'[il] met en œuvre avec ses partenaires dans les domaines du vrac et du réemploi* », précisent-elles.

Mesurer l'empreinte pour déplastifier

Troisième point : l'entreprise publie désormais son empreinte plastique. Danone va « *estimer, en pourcentage, la présence du plastique sur sa chaîne de valeur (de la production à la distribution)* », rapporte la coalition. Celle-ci explique que son « *objectif (...) est qu'à terme les industriels connaissent la quantité globale de plastique que requièrent leurs activités* ». Ce point est essentiel pour la coalition qui considère que « *seul un bilan plastique complet et transparent permettra d'évaluer l'impact des actions du groupe pour se déplastifier* ».

Cet accord entre la coalition et Danone s'inscrit dans le cadre d'une action entreprise en septembre 2022 par les ONG lorsqu'elles ont mis en demeure neuf

groupes (2) agroalimentaires et de distribution d'adopter un plan de réduction des plastiques couvrant l'ensemble de leurs activités. La loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance impose la mise en œuvre d'un plan destiné à prévenir les violations des droits de l'homme et des dommages environnementaux, rappelle la coalition, estimant que la réduction du recours aux plastiques doit être abordée dans ce plan.

Une première devant les tribunaux

En janvier 2023, les ONG constataient que Danone n'avait pas répondu favorablement à leur demande. Elles décidaient donc de poursuivre le géant de l'agroalimentaire devant le tribunal judiciaire de Paris pour sa « *mauvaise gestion du plastique* ». Elles attendaient de la justice qu'elle condamne le géant français de l'agroalimentaire à publier un nouveau plan de vigilance intégrant une stratégie de réduction du plastique.

L'invocation du devoir de vigilance au sujet de la pollution plastique était alors une première. Jusqu'alors, il était utilisé dans des recours liés au climat (contre TotalEnergies), à la protection des peuples autochtones (contre Casino) ou encore à la pollution de l'eau (contre Suez).

Article publié le 24 février 2025

[1. Télécharger le dernier plan de vigilance publié \(daté de mars 2024\)](#)

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-45657-planc-vigilance-danone.pdf2>. Il s'agit d'Auchan, Carrefour, Casino, Danone, Lactalis, Les Mousquetaires, McDonald's France, Nestlé France et Picard Surgelés.



Philippe Collet, journaliste
Chef de rubrique déchets / économie circulaire

Actu-Environnement

© 2003 - 2025 COGITERRA - ISSN N°2107-6677

Actu-Environnement adhère au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).